



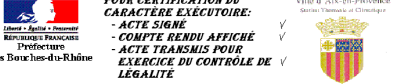
Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.572**

Séance publique du

17 octobre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131017-30503- DE-1-1_0
Date de signature : 18/10/13
Date de réception : vendredi 18 octobre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓</p>

OBJET : CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD) - MISE EN PLACE DE LA FICHE ACTION MEDIATION SOCIALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ADDAP 13 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le 17/10/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/10/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Gérard GERACI, M. Eric CHEVALIER à Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Francis TAULAN, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Alexandre GALLESE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI

Secrétaire : PAOLI Stéphane

Mme Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



11.01

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Politique de la Ville

MBA/EG 8905

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/10/13

RAPPORTEUR : Mme Sophie JOISSAINS

-

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD) - MISE EN PLACE DE LA FICHE ACTION MEDIATION SOCIALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ADDAP 13 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION - Décision du Conseil

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Aix en Provence, les partenaires ont souhaité se doter d'une « Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ». cette feuille de route permet de programmer la mise en œuvre d'une politique globale en la matière sur les 3 années à venir : 2013 - 2014 – 2015.

Ce travail élaboré en partenariat étroit entre la Ville, la Préfecture, la Justice, la Communauté du Pays d'Aix, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et les collectivités territoriales a été validée par le Conseil Municipal réuni en séance le 8 juillet 2013. Il se traduira par la mise en place d'actions opérationnelles sur le territoire de la commune et dont le bien fondé a été identifié par une analyse de l'insécurité.

I/Opportunité d'un projet de médiation sociale et éducative sur la Ville d'Aix en Provence

Parmi les problématiques mises en exergue à travers ce diagnostic local de sécurité, la thématique du décrochage scolaire, de l'oisiveté de certains jeunes et des difficultés de tranquillité liées à des rassemblements dans certains quartiers aixois où aux abords des établissements scolaires est apparue comme prioritaire dans les réponses à apporter. En effet,

il s'agit de répondre de manière pragmatique et opérationnelle en augmentant la présence de rue sur des lieux et des horaires adaptés.

Aussi, une fiche action relative au soutien collectif d'actions de médiation sociale et éducative dans la rue a vu le jour sous l'impulsion des partenaires du CLSPD. Il s'agit de favoriser l'émergence de projets associatifs qui ciblent des lieux et les moments précis de troubles en vue de mener différentes interventions permettant de prévenir les difficultés sur certaines zones et de mieux dialoguer avec l'habitant.

L'association ADDAP13 qui déploie déjà, pour le conseil général des missions d'action sociale au titre de la prévention spécialisée sur le territoire d'Aix en Provence, a proposé de mettre en place une action correspondant tout à fait aux attentes et objectifs affichés dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Il s'agit par cette action, de compléter l'offre de prévention spécialisée qui privilégie l'accompagnement individuel et éducatif de jeunes, par un dispositif plus orienté sur la prévention des conflits et des troubles sur l'espace public.

La proposition, dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, sollicite un soutien de la Ville avec plusieurs partenaires, notamment l'État au titre des emplois d'avenir, le Conseil Régional et la Communauté du Pays d'Aix. Elle permet d'ores et déjà d'envisager un dispositif dimensionné à 7,5 médiateurs dont 6 sont en contrat d'avenir et bénéficient de manière parallèle d'une formation au diplôme de moniteur éducateur.

Ce travail de médiation sociale vient en complémentarité totale avec les démarches de partenariat mises en œuvre s'agissant des réseaux du CLSPD autour de la prévention ou de la Sécurité mais aussi de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

II/Le Projet Aixois de Médiation Sociale et Educative

Il s'agit d'un projet qui cible certains quartiers précis et les abords de certains établissements scolaires mais qui, en tout état de cause, aura vocation à s'étendre sur l'intégralité de la Ville. Il s'agit par cette délibération de valider les bases de la mise en œuvre du projet par un apport financier de la Ville auprès de l'opérateur. Les apports financiers complémentaires qui seront sollicités auprès d'autres partenaires permettront d'étendre les missions et les compétences territoriales au regard des enjeux de chaque financeur.

Les Territoires Concernés et les périodes :

Il s'agit d'une action tout au long de l'année qui vise à positionner des acteurs de rue visibles aux abords de certains lycées durant la journée et sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, particulièrement Encagnane et le Jas de Bouffan en fin de journée et début de soirée.

Missions et modes d'Intervention :

Plusieurs missions sont dévolues aux médiateurs éducatifs :

- Assurer une veille active des espaces (abords des établissements scolaires, transports, lieux de regroupements...)
- Intervention ponctuelle sur les incivilités
- Observer les dysfonctionnement et faciliter les usages du territoire
- Rendre compte des problématiques de terrain aux services concernés (notamment au travers du CLSPD et de la GUP)
- Identifier les situations à risque et informer les partenaires compétents (police, éducateurs, services techniques...).
- Aller au devant des usagers pour les inviter au respect des règles.
- Rencontrer et dialoguer avec les usagers.
- Réguler les tensions, les conflits entre personnes, entre groupes.

Objectif :

L'objectif est double :

- Repérer et intervenir sur les publics jeunes en rupture
- Agir directement sur la tranquillité de l'habitant par une action de proximité qui permet le dialogue et la remontée d'information sur les dysfonctionnements générateurs de sentiment d'insécurité.

III/Le partenariat mobilisé

Pour mettre en place ce projet, le partenariat mobilisé dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance permet d'agir à plusieurs niveaux sur la pertinence du travail qui sera effectué :

Au niveau financier :

Les partenaires du CLSPD seront sollicités pour accompagner la mise en place de cette action et soutenir le projet proposé par l'ADDAP13.

D'ores et déjà, le Conseil Régional accorde le co-financement de trois postes de médiateurs en contrat d'avenir au titre de ses compétences auprès des lycées.

Au niveau opérationnel et dans le suivi :

A ce titre, l'ensemble des partenaires du CLSPD seront associés pour donner au projet une cohérence dans les orientations stratégiques car la médiation n'a de sens que si elle est adossée à un travail de réseau. En effet, sa vocation première est de créer du lien social. A ce titre, les agents de médiations ne pourront agir seul, en l'absence de contact avec les acteurs de l'espace public.

C'est pourquoi, un comité de suivi dans le cadre du CLSPD sera créé en associant les Bailleurs, la Police Nationale, les financeurs et toute personne ou institution qui pourrait être utile à la

pertinence de l'action. Le rôle de ce comité sera d'évaluer régulièrement l'impact de l'action sur le territoire, d'envisager les extensions et adaptations nécessaires.

IV Le soutien financier accordé par la Ville d'Aix en Provence

Afin de conforter cette action qui implique pour l'association la création de 7 postes, il convient d'entériner dès aujourd'hui une programmation des financements sur les trois années de mise en œuvre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, en fonction de la programmation suivante :

	2013	2014	2015
Participation proposée	10 000 € (valant sur le dernier trimestre 2013)	40 000 € (pour toute l'année)	40 000 € (pour toute l'année)

Pour les exercices futurs 2014 et 2015, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année.

Cette demande a été validée en commission le 3 septembre 2013.

Aussi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association «Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13» une subvention de de 10 000 euros (dix mille euros) au titre de la mise en place de l'action pour les mois d'octobre, novembre et décembre de l'année 2013.
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville ligne 92110 6574 3839 CLSPD qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** la convention pluri-annuelle à intervenir entre la Ville et l'Association ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'élue déléguée à la signer ainsi que tout document y afférent.

**2013.572 - CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE (CLSPD) - MISE EN PLACE DE LA FICHE ACTION MEDIATION
SOCIALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ADDAP 13 - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION**

Présents et représentés	: 48
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Sophie JOISSAINS

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 18/10/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS

entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

et

L'Association Départementale pour le
Développement des Actions de Prévention 13

ANNEES 2013-2014-2015

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation
l'adjoint délégué, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil
municipal du 17 octobre 2013

d'une part

et

L'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention
dont le siège social est sis 2, Boulevard Gustave Ganay-Immeuble le Flamant, 13009
Marseille.

N° Siret : 77555992500034

ci-après désignée « l'Association », représentée par son Président dûment
habilité par décision du Conseil d'Administration du 6 octobre 2009

d'autre part

PREAMBULE

Considérant que l'action ci-après proposée par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune D'Aix en Provence en matière de politique de la Ville et de Prévention de la Délinquance qui se traduisent notamment dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après défini, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social

« 1/ de conduire toute les actions éducatives et sociales visant à prévenir la marginalisation, l'exclusion sociale et la délinquance. Elles sont conduites dans le cadre réglementaire du code de l'action sociale et des familles : article L.221 et 121 pour ce qui concerne la prévention spécialisée. Ces actions se déclinent dans le département des Bouches du Rhône à travers les pratiques suivantes :

Présence sociale sur les territoire d'intervention

Accompagnement éducatif individuel

Animation collectives et stratégies visant à renforcer le pouvoir d'agir des habitants

Insertion par le logement et par l'activité économique, notamment dans le cadre de Chantiers d'insertion

Médiation sociale

Initiative, innovation, recherche

2/ D'apporter son soutien aux associations intervenant dans le domaine défini au premier paragraphe, notamment dans les domaines administratif et comptable ainsi que dans l'animation et la mise en œuvre de projets ;

D'apporter ponctuellement son concours, dans le respect des procédures applicables, aux collectivités publiques intervenant dans le domaine défini au premier paragraphe.

»

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- « de la rue au lycée » pour un dynamique de Territoire sur la commune d'Aix en Provence par la Médiation Sociale et Educative à la Civilité »

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Mise en place d'une Équipe de médiation sociale facilitant la tranquillité publique et la régulation des tensions sociales auprès d'un public jeune en situation d'errance sur certains secteurs de la ville ou de décrocheurs scolaires. Les secteurs d'intervention privilégiés sont :

- Encagnane

- Le Jas de Bouffan

- Les abords des lycées

Les interventions seront répartis comme suit :

- Après midi abords des établissements
- Début de soirée ZUS

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

➤ Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

➤ Le rapport d'activité

➤ Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

➤ De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque

année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,
Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

a) Détermination du montant de la subvention

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour la 1^{ère} année :

- à 10 000 euros à titre de subvention de fonctionnement pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2013.

Pour les exercices futurs, un montant de 40 000 € pour 2014 et un montant de 40 000 € pour 2015 seront proposés, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année.

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Le montant global de la subvention sera versé dès approbation par le Conseil municipal de cette convention ;

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

ARTICLE V- EVALUATION

Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action auquel à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et l'impact de l'action au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2015 .

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué

